

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DE LA COTE D'OPALE
SAISON 2023/2024 - P.V N°20
Réunion RESTEINTE du 20 Octobre 2023

Sous la Présidence de Monsieur AUGÉ Yann

Présents : Messieurs Pierre DESFACHELLES - Patrick QUENIART

ADMINISTRATIF

Audition d'un Jeune Arbitre à la suite d'une mauvaise application du règlement : match se terminant par une séance de trois tirs au but.

L'arbitre est venu avec ses représentants mais désire être entendu seul

L'arbitre explique la fin de match difficile et le fait qu'il a été perturbé lors de la séance.

Les membres décident d'infliger un match de suspension ferme, en application de l'annexe II du R.I., pour manquement.

Audition d'un JAL (majeur) pour avoir officier lors d'un tournoi triangulaire à Wimereux fin août.

Cet arbitre est accompagné de son père.

Les membres entendent les explications de l'arbitre qui explique qu'il fut sollicité directement par un dirigeant de club et a reçu la confirmation par mail de la personne

Ce dernier a interrogé son contact, éducateur adjoint du club organisateur, qui lui a confirmé l'accord de la Ligue ... concernant la triangulaire, mais pas pour la désignation.

Le père confirme les doutes émis à son fils pour ces rencontres.

Les membres décident d'infliger deux matches fermes et deux matches avec sursis à l'arbitre.

Cas d'un arbitre ayant fait tirer trois tirs aux buts + rapport tardif + manquements dans ce rapport.

La commission note les excuses de l'arbitre en déplacement professionnel.

La commission rappellera à l'arbitre que le rapport informatisé est de mise. Le rapport papier doit être l'exception et se doit d'être envoyé par scan.

Yann lui a demandé un complément d'informations en date du 02/10 à 16h52. A ce jour, aucune réponse n'a été transmise.

Pour ce motif, la commission décide, en application de l'annexe II du R.I. de la CDA, une non-désignation jusqu'à mise en conformité.

A réception de ces explications, une décision sera prise tout en sachant que divers manquements ont été dument constatés.

FORMATION ET STAGES

La commission prend note de la demande de Monsieur LEVELEUX Sebastien 1920503300 - 524143 A.S. CAMPAGNE.

Un retour lui sera fait après consultation de la CDA.

La commission, au regard du mail de cette dernière, décide de proposer à Madame POCHET Julie 2547178377 son intégration au CAP LIGUE.

AGENDA

31/10/2023

Envoi du questionnaire 1

Le Président
Yann AUGÉ

Le Secrétaire
Patrick QUENIART